

Heures d'ouverture

du bureau municipal

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45

Vendredi : 8 h 30 à 12 h

450 347-5376

info@mmsg.ca



La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le

LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 À 19 h 30

à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

Vous pourrez consulter une version préliminaire de l'ordre du jour **le jeudi 29 octobre 2026**

en vous rendant sur le site Internet de la Municipalité

dans la section « Municipalité » sous la rubrique « Séances du Conseil municipal »

L'ordre du jour complet sera disponible le jour de la séance.

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-313

Sur la gestion contractuelle

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, que lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2026-313 sur la gestion contractuelle, ayant pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité.

Le règlement numéro 2026-313 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 9^e jour du mois d'octobre 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Avis public Procédure d'enregistrement (secteur)

Municipalité

Mont-Saint-Grégoire

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par

Manon Donais

Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR COMPOSÉ DES **ZONES Ra-10** et **Rb-1** :

1. Lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 5 octobre 2026, le Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire a adopté le règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage ayant pour objet d'inclure le lot 4 159 602 dans la zone Rb-1 au lieu de la zone Ra-10, afin de modifier l'emplacement d'une section du chemin privé d'accès à l'usine de traitement des eaux usées.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2026-185-38 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de signatures requis pour que le règlement numéro 2026-185-38 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **15**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-185-38 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 4. Le règlement numéro 2026-185-38 peut être consulté au bureau de la Municipalité aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
 5. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le lundi 26 octobre 2026** à l'adresse suivante : **1, boulevard du Frère-André, Mont-Saint-Grégoire** (Québec) J0J 1K0.
 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 26 octobre 2026, au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire.
 7. Le secteur concerné comprend les adresses suivantes sur la rue **Saint-Joseph** :

Zone Ra-10			Zone Rb-1					
# 395	# 435	# 479	# 487	# 491	# 497	# 503	# 509	# 519
# 417	# 447	# 480	# 488	# 493	# 499	# 505	# 511	# 521
# 423	# 459	# 485	# 489	# 495	# 501	# 507	# 517	

SR-1.1 (24-12)

Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, article 539

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 5 octobre 2026, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, à la date de référence, est :
 - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Manon Donais	450 347 5376
Prénom et nom	Ind. Rég. Numéro de téléphone
1, boulevard du Frère-André, Mont-Saint-Grégoire (Québec)	J0J 1K0
Adresse	Code postal

Signature

Donné à	Mont-Saint-Grégoire	, le	2026 10 09
	Municipalité		année mois jour
	Manon Donais		
	Greffier ou secrétaire-trésorier		

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-37

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

RÉSOLUTION FINALE – 2026-PPCMOI-06

Adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Lot 4 159 726 rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) – quadruplex

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2026-185-37 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage et la résolution finale numéro 2026-PPCMOI-06 adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lot 4 159 726 situé sur la rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) – quadruplex.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro **2026-185-37 (Zonage)** vise à :

- Assujettir l'émission d'un permis concernant la rénovation, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment visant l'intensification des activités existantes à la « Grille tarifaire reliée à l'ajout de porte(s) ou de local(aux) commercial(aux) » comme c'est le cas pour une nouvelle construction;
- Retirer l'obligation d'installer une fosse à lisier, à fumier ou à purin sur la même propriété où sont localisés les bâtiments d'élevage;
- Ajouter les usages C1-1 Bureaux privés et services professionnels et P2 Public communautaire institutionnel et administratif à la zone M-6;
- Retirer la classe d'usage A4 Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles de la zone CA-1 et y ajouter les usages C1-3 Ateliers d'artisans, C1-4 Métiers spécialisés, C2-2 Biens et équipements, C2-3 Agrotourisme, C3-1 Entreprises artisanales, C3-2 Entrepôts et C5-1 Restauration.

La résolution finale **2026-PPCMOI-06 (PPCMOI)** portant le numéro 2026-10-0333 vise à autoriser la conversion de la partie commerciale du bâtiment actuel en un quatrième logement sur le lot 4 159 726, situé au 2 à 6, rue Gilmore.

Le règlement 2026-185-37 (zonage) et la résolution 2026-PPCMOI-06 (PPCMOI) entreront en vigueur à la date d'émission de leur certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu.

Ledit règlement et ladite résolution peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement et la résolution sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 13^e jour du mois d'octobre 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

OFFRE D'EMPLOI

Poste

Inspecteur municipal et en bâtiment

Type de poste

Temps plein, temporaire pour un remplacement (congé de maternité) d'environ 12 mois

Description

Sous l'autorité de la direction générale, l'inspecteur municipal et en bâtiment devra notamment :

- Recevoir, analyser et assurer le suivi des demandes de permis et de certificats;
- Renseigner et accompagner les citoyens, entrepreneurs et professionnels dans leurs démarches;
- Effectuer les inspections nécessaires sur le territoire;
- Veiller à l'application et au respect des lois et des règlements applicables sur le territoire de la Municipalité;
- Analyser et vérifier le bien-fondé des plaintes concernant toute question reliée à l'urbanisme, l'environnement et les nuisances, formuler des recommandations et aviser qui de droit;
- Préparer et émettre des constats d'infraction, préparer les dossiers de cour et agir comme témoin principal aux différentes instances judiciaires et en assurer le suivi;
- Recevoir, analyser et assurer le suivi des demandes de nettoyage de cours d'eau;
- Préparer les dossiers soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (demandes à la CPTAQ, PIIA, dérogations mineures, PPCMOI, adoption ou modification de règlements d'urbanisme), y assister et assurer les suivis requis;
- Collaborer avec les différents intervenants gouvernementaux et régionaux;
- Réaliser toute autre tâche qui lui est confiée dans le cadre de ses fonctions.

Exigences et qualifications

- Détenir un diplôme d'études collégiales en technique d'aménagement et d'urbanisme, une attestation d'études collégiales en inspection municipale ou toute expérience équivalente;
- Connaissance de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dont la législation en zone agricole;
- Détenir 1 à 3 ans d'expérience dans un poste similaire (atout);
- Avoir une expérience de travail dans le secteur municipal (atout);
- Être disponible pour les réunions du Comité consultatif d'urbanisme (un soir par mois), du Comité de démolition (au besoin selon les dossiers soumis), du Conseil local du patrimoine (au besoin selon les dossiers soumis) et pour toute autre réunion requise;
- Faire preuve d'autonomie et de professionnalisme;
- Avoir de l'entregent, des aptitudes développées pour le service à la clientèle, le sens de l'organisation, un bon jugement, un sens élevé des responsabilités ainsi que la capacité de travailler en équipe;
- Connaissance de base en informatique et de la suite Microsoft Office et du logiciel CIM (atout);
- Maîtrise de la langue française écrite et parlée;
- Détenir un permis de conduire valide de classe 5.

Conditions salariales et entrée en poste

- 35 heures par semaine (horaire du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 15) possibilité de flexibilité;
- Rémunération selon la grille salariale en vigueur selon les compétences du candidat;

- REER collectif (participation conjointe employé-employeur jusqu'à 4 %);
- Assurances collectives après la période de probation;
- Date d'entrée en fonction : à déterminer avec le candidat retenu.

Transmission des candidatures et date limite

Toute candidature doit être transmise par courrier ou par courriel au plus tard le **6 novembre 2026 à 12 h**. La Municipalité ne communiquera qu'avec les personnes dont la candidature aura été retenue pour procéder à une entrevue.

Responsable

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

1, boulevard du Frère-André

Mont-Saint-Grégoire (Québec) J0J 1K0

Téléphone : 450 347-5376

Courriel : direction@mmsg.ca

**Le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.*



OFFRE D'EMPLOI

Poste

Journalier général et aux loisirs

Type de poste

Temps plein à raison de 25 à 35 heures par semaine en fonction des saisons, permanent

Description

Sous l'autorité de la direction générale et du contremaître général des travaux publics, le journalier général et aux loisirs devra notamment :

- Entretien des terrains municipaux, les parcs, les espaces verts et les bâtiments de loisirs (dont le Parc du Domaine, le Parc Vista Bella, l'entrée de l'usine de traitement des eaux usées, le parc du Centre communautaire et le terrain des loisirs) (effectuer des tournées régulières) afin de s'assurer de leur sécurité pour le public;
- Entretien des aires de jeux extérieures et les installations sportives;
- Procéder à l'ouverture au printemps et à la fermeture à l'automne des plateaux sportifs (dont le terrain de tennis, le terrain de volleyball de plage, le terrain de baseball et les terrains de soccer);
- Procéder au montage et au démontage des installations lors des événements organisés par la Municipalité et par certains organismes (devra être disponible certains soirs et certaines fins de semaine durant l'année) (exemples : Fête nationale du Québec, Carnaval d'hiver, Journée de la culture, soirée cinéma, ...);
- Aider la coordonnatrice des loisirs et de la culture pour tout projet;
- Effectuer la tonte de gazon;
- Ramasser les ordures et en disposer adéquatement;
- Ratisser et ramasser les feuilles et les branches mortes;
- Laver et remplacer les tables de pique-nique;
- Nettoyer et désinfecter les installations sanitaires (toilettes, lavabos);

Suite à la page suivante

- Entretien et préparer le terrain de baseball, les terrains de soccer et le terrain de volleyball;
- Effectuer des réparations mineures, au besoin (remplacement des ampoules et des fusibles, réparation des fuites, etc.);
- Effectuer des travaux d'entretien et de réparation des bâtisses et des équipements (laver les murs, peindre les planchers, etc.);
- Entretien et garder à l'ordre les locaux, équipements et outils attitrés à l'entretien;
- Préparer, entretenir et déneiger la patinoire;
- Préparer et entretenir une butte à glisser;
- Déneiger l'accès aux installations de loisirs ouvertes durant la saison hivernale incluant le Parc Vista Bella;
- Programmer l'éclairage requis des terrains municipaux selon les saisons;
- Réaliser toute autre tâche qui lui est confiée dans le cadre de ses fonctions.

Exigences et qualifications

- Posséder de bonnes connaissances relatives à l'entretien des terrains, des parcs, des espaces verts et des bâtiments et relatives à l'utilisation des outils et équipements requis;
- Afficher des comportements positifs et professionnels (autonomie, initiative, polyvalence, dynamisme, fiabilité, rigueur, jugement, intégrité, sens des responsabilités et de l'organisation);
- Faire preuve de débrouillardise et gérer les priorités;
- Être en bonne condition physique pour effectuer les tâches demandées à l'extérieur et soulever des charges;
- Endurance à travailler dans des conditions météorologiques variables;
- Faire preuve de courtoisie avec le public;
- Posséder un permis de conduire (classe 5) valide;
- Expérience en milieu municipal, un atout.

Conditions salariales et entrée en poste

- Entre 25 et 35 heures par semaine en fonction des saisons (du 1^{er} décembre au 31 mars environ 25 heures par semaine et du 1^{er} avril au 30 novembre environ 35 heures par semaine);
- Devra être disponible certains soirs et certaines fins de semaine;
- Rémunération selon la grille salariale en vigueur selon les compétences du candidat;
- REER collectif (participation conjointe employé-employeur jusqu'à 4 %);
- Assurances collectives après la période de probation;
- Date d'entrée en fonction : à déterminer avec le candidat retenu.

Transmission des candidatures et date limite

Toute candidature doit être transmise par courrier ou par courriel au plus tard le **6 novembre 2026 à 12 h**. La Municipalité ne communiquera qu'avec les personnes dont la candidature aura été retenue pour procéder à une entrevue.

Responsable

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

1, boulevard du Frère-André

Mont-Saint-Grégoire (Québec) J0J 1K0

Téléphone : 450 347-5376

Courriel : direction@mmsg.ca

**Le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

Le lundi 2 novembre 2026 à 19 h 30

à la salle du Conseil située au

1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

Demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-189

**visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dérogatoire, sur le lot
4 159 158, situé au 229, 4^e Rang Nord**

La dérogation mineure demandée vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en prolongeant le mur de façade existant de 3,93 m vers le nord. L'agrandissement prévu sur toute la profondeur du bâtiment provoque aussi une diminution encore plus marquée de la marge de recul arrière qui est déjà dérogatoire à 5,79 m.

Le règlement de zonage 2009-185 présentement en vigueur prévoit que l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire est autorisé dans le prolongement des murs existants à la condition de ne pas augmenter la dérogation et que cet agrandissement n'excède pas 50 % la longueur du mur existant.

Dans le cas présent, une augmentation de 3,93 m de la largeur du mur de la façade du bâtiment représente 52 % d'agrandissement dudit mur, une dérogation de 2 % de ce mur est demandée, soit 0,17 m de largeur de plus que le prévoit le règlement. Quant à la marge de recul arrière, elle passe de 9,07 m à 5,79 m. Une augmentation de la dérogation de la marge de recul arrière de 3,28 m est demandée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 15^e jour du mois d'octobre 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière



ABONNEZ-VOUS
C'EST GRATUIT !

BIBLIOTHÈQUE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

NOS HEURES D'OUVERTURE

Lundi 18 h 30 - 20 h 30

Mercredi 18 h 30 - 20 h 30

Samedi 10 h 00 - 12 h 00

MONT-SAINT-GRÉGOIRE  **BIBLIO**
de la Montérégie



Venez courir ou marcher
à la noirceur lors de l'évènement

21 novembre 2026

15h à 21h

Tous les profits seront remis aux enfants dans le besoin
via le club Opti-jeunesse et la Fondation Christian Vachon

inscription



AVIS PUBLIC

2^E PROJET DE RÉSOLUTION – 2026-PPCMOI-04

Adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Lot 4 159 657 rue Saint-Joseph

Construction de 2 bâtiments triplex sur le même lot

AVIS est donné aux personnes intéressées de la zone M-3 et des zones contiguës TA-4, Ra-6, M-4, M-6, P-2, TA-5 et Ra-10 du plan de zonage de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de ce qui suit :

1. Approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui s'est déroulée le 5 octobre 2026 à 19 h 15, le Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026 à 19 h 30, le second projet de résolution numéro 2026-PPCMOI-04 adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ce second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, lesquelles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones mentionnées ci-après visant à ce qu'une ou plusieurs dispositions contenues dans ce second projet de résolution soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Objet du second projet de résolution

L'objet de la résolution tenant lieu du second projet vise à autoriser la construction de 2 bâtiments triplex sur le lot 4 159 657 situé sur la rue Saint-Joseph (anciennement 295 à 299, rue Saint-Joseph) aux conditions suivantes :

- ◇ Aucun arbre et aucune construction ne devra être implanté dans la zone de cession de terrain initialement prévue à la 2^e version du plan d'arpentage daté du 18 mars 2026 (zone de 26,96 mètres par 22,12 mètres), et ce, pour des raisons de sécurité publique;
- ◇ Que la cession de la parcelle de terrain en faveur de la Municipalité, afin d'améliorer la visibilité au coin du rang Double et de la rue Saint-Joseph, prévue sur le plan daté du 15 juillet 2026, soit notariée avant la délivrance du permis de construction.

3. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées

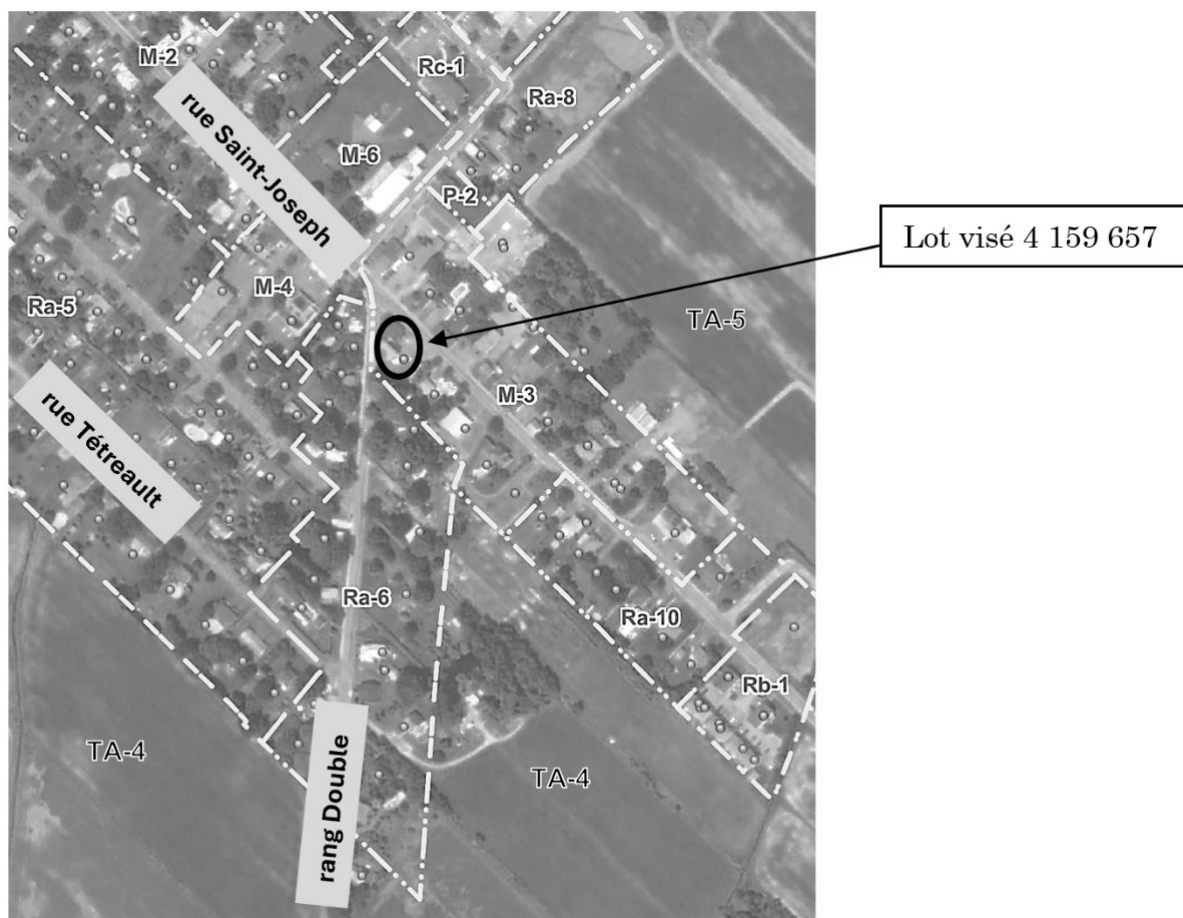
Le deuxième projet de résolution **2026-PPCMOI-04** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Suite à la page suivante

4. Description du territoire concerné

Zone concernée : M-3.

Zones contiguës : TA-4, Ra-6, M-4, M-6, P-2, TA-5 et Ra-10.



L'illustration complète des zones peut être consultée au bureau municipal.

5. Conditions de validité d'une demande de participation à un référendum

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André **au plus tard le mardi 27 octobre 2026 à 16 h 45**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Une demande de participation à un référendum relativement à ce PPCMOI peut provenir d'une zone contiguë que si une demande a été formulée par la zone concernée par la disposition.

Suite à la page suivante

6. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande de participation à un référendum

Toute personne qui, le 5 octobre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- a) être une personne physique domiciliée dans la zone d'où provient la demande et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient la demande depuis au moins le 5 octobre 2026;
- b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient la demande depuis au moins le 5 octobre 2026;
- b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 5 octobre 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- a) avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 octobre 2026, et au moment de la demande, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- b) avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 131 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

En vertu de ces articles, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Suite à la page suivante

7. Absence de demande

Suite de la page précédente

Si les dispositions du projet de résolution 2026-PPCMOI-04 ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions seront incluses dans une résolution qui sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter. Ladite résolution serait alors adoptée lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 2 novembre 2026 à 19 h 30.

8. Consultation du second projet de résolution

Le second projet de résolution 2026-PPCMOI-04 peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le projet de résolution est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 19^e jour du mois d'octobre 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière



Opti-jeunesse
s'engager autrement



BINGO

Dimanche 8 novembre 2026
Portes : 12 h 15 Début : 13 h
Centre communautaire 45, rang de la Montagne

Carte adulte (13 ans et plus) : 12 \$
Carte supplémentaire : 6 \$
Carte enfant (12 ans et moins) : 6 \$



□
Square

**VENTE DE
BOISSONS ET
COLLATIONS
SUR PLACE**

**PRIX DE
PRÉSENCE
POUR PETITS
ET GRANDS**



Opti-jeunesse
Mont-Saint-Grégoire



**VENTE DE
GÂTEAUX
AUX
FRUITS**

POUR VOUS PROCURER UN
GÂTEAU, VOUS POUVEZ
CONTACTER
NICOLE AU
450-358-8016

25\$

VENDREDI 30 OCTOBRE
18 H 30 À 21 H 30

BAL COSTUMÉ DE L'HALLOWEEN

DANSE - MUSIQUE

JEUX - CONCOURS

CANTINE THÉMATIQUE

ACTIVITÉ ADOS



Opti-jeunesse
Mont-Saint-Grégoire



**ENTRÉE
GRATUITE** | 0 \$



Plus qu'un café, une pause qui fait du bien.

Au cœur de **Sainte-Brigide-d'Iberville**,
le **Café À la tasse** vous invite à prendre le temps
de savourer les petits plaisirs de la vie.

Que ce soit pour commencer la journée autour d'un bon café,
prendre un déjeuner, un dîner entre amis, vous offrir une
petite douceur ou simplement faire une pause, notre équipe
vous accueille avec le sourire dans une ambiance conviviale
et chaleureuse



Pour les petites et grandes faims

Sandwichs, soupes, salades, repas maison et
options sans gluten : notre comptoir lunch
regorge de choix préparés avec soin



Pour les becs sucrés

Viennoiseries, pâtisseries, biscuits, gâteaux et
desserts gourmands... difficile de repartir sans
une petite douceur!



Pour les amateurs de boissons

Cafés spécialisés, lattés, thés, boissons glacées,
smoothies, limonades et bien plus encore



Gâteaux et biscuits personnalisés

Pour toutes les occasions : anniversaires, fêtes,
shower, événements corporatifs et plus encore!
Des créations uniques, faites sur mesure pour
vous



Alors, la prochaine fois que vous serez dans le coin,
faites-nous une petite place dans votre itinéraire! 

VENEZ DECOUVRIR VOTRE NOUVEAU PETIT ARRÊT GOURMAND PRÉFÉRÉ



Merci de soutenir
les commerces locaux! 



**481, RUE PRINCIPALE
SAINT-BRIGIDE-D'IBERVILLE
(QC) J0J 1X0**

Josée Martin: (438) 334-2325
Nickie Gougeon: (514) 918-0792



HEURES D'OUVERTURE

Mercredi au samedi : 7h30 - 16h00
Dimanche et Lundi : FERMÉ
Mardi : FERMÉ

Suivez-nous !  

Venez nous voir...
On a bien hâte
de vous accueillir! 

COMMUNIQUÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE



La prochaine séance du Conseil d'administration de la Régie se tiendra le mardi 17 novembre 2026 à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire située au 1, boulevard du Frère-André.

Pour communiquer avec la Régie intermunicipale d'incendie, veuillez téléphoner à madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière, au 450 347-5376, poste 28 ou par courriel au regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com

FÊTE DE L'HALLOWEEN

Le samedi 31 octobre 2026, à l'occasion de la fête de l'Halloween, des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie seront présents au village **à partir de 17 h** afin d'assurer la sécurité des enfants.

Nous comptons sur la vigilance et la prudence de tous en cette soirée où monstres, sorcières, fées, héros de bandes dessinées et autres personnages envahiront les rues de la Municipalité en quête de friandises !

Soyez pile à l'heure, vérifiez vos avertisseurs de fumée

La Régie intermunicipale d'incendie vous invite, en collaboration avec le Ministère de la Sécurité intérieure, à profiter du changement d'heure (premier dimanche de novembre) pour vérifier votre avertisseur de fumée et, au besoin, remplacer la pile. Rappelez-vous qu'un avertisseur de fumée qui fonctionne en tout temps peut sauver des vies.

Pour vérifier votre avertisseur de fumée, il vous suffit d'appuyer quelques secondes sur le bouton d'essai pour que le signal se fasse entendre. Un avertisseur en bon état émet un signal immédiatement après le déclenchement du bouton d'essai.

Testez aussi sa capacité à détecter la fumée en éteignant, par exemple, une chandelle près de l'avertisseur. **Si votre appareil est relié à une centrale d'alarme, communiquez avec la compagnie avant d'effectuer le test, puis vérifiez si elle a bien reçu le signal.**

Points importants à retenir

- Si votre avertisseur émet des signaux sonores intermittents, c'est que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée. N'installez jamais de pile rechargeable.
- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol et, idéalement, dans chaque chambre à coucher.
- Installez les avertisseurs de fumée dans les corridors, près des chambres à coucher, en vous assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée. Fixez-les au plafond ou sur les murs, à une distance de 10 à 30 centimètres (4 à 12 pouces) du mur ou du plafond.
- Remplacez votre avertisseur de fumée tous les 10 ans ou avant, s'il est endommagé ou défectueux. Fiez-vous à la date indiquée sur le boîtier. Ne dépassez jamais la durée suggérée. En l'absence d'indication, ne prenez aucun risque, remplacez-le.
- Si votre avertisseur de fumée est endommagé ou qu'il n'émet pas de signal après le remplacement de la pile, changez-le.
- Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous fournir un avertisseur de fumée; toutefois, vous êtes responsable de l'entretenir, de vérifier régulièrement son bon fonctionnement et de changer la pile, au besoin.

Suite à la page suivante

Comment choisir un avertisseur de fumée

- L'avertisseur de fumée à ionisation est le plus courant. Il s'installe près des chambres à coucher.
- L'avertisseur de fumée à cellule photoélectrique s'installe près de la cuisine, de la salle de bain et des appareils de chauffage, car il déclenche moins d'alarmes inutiles causées par les vapeurs d'humidité ou de cuisson.
- L'avertisseur muni d'une pile longue durée au lithium constitue un choix avantageux. La pile, située dans un compartiment scellé, a une durée de vie de 10 ans.

À NOTER

L'avertisseur de fumée ne détecte pas le monoxyde de carbone et l'avertisseur de monoxyde de carbone ne détecte pas la fumée. Pour plus de sécurité, si vous possédez une ou plusieurs sources de monoxyde de carbone (CO), procurez-vous les deux types d'avertisseurs ou un avertisseur qui détecte à la fois la fumée et le monoxyde de carbone.

Pour obtenir plus de renseignements sur la prévention des incendies, visitez le www.quebec.ca. Sous la rubrique « Sécurité et situations d'urgence », cliquez sur l'onglet « Sécurité incendie ».

Vous pouvez également visiter la Régie intermunicipale d'incendie sur Facebook au www.facebook.com/incendiemsgsbi. Ce forum vous permettra de suivre les activités de la Régie et de poser toutes vos questions par rapport au monde de l'incendie. En cas d'événements météo ou de toute autre situation particulière concernant la sécurité civile, la Régie utilisera, entre autres, ce moyen de communication pour diffuser des messages à la population.



STATIONNEMENT LA NUIT

Nous vous rappelons que selon le règlement numéro 2017-252 (RM-330) concernant la circulation et le stationnement, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23 h et 7 h du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité (article 6). De plus, quiconque contrevient au présent règlement est passible, en plus des frais de remorquage, d'une amende (article 25).

Merci de votre compréhension.

Souper des pompiers 2026

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE
MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE

Samedi 28 novembre 17 h
Au centre municipal
510, 9e Rang
Sainte-Brigide-d'Iberville

BILLETS EN VENTE DÈS LE 20 OCTOBRE

ADULTE 35 \$
ENFANT 10 \$

Souper méchoui
Service de bar
Spectacle du groupe Antidote

UNE PARTIE DES PROFITS SERONT REMIS À
L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-SOUIRE

À droite de l'affiche, une bannière verticale liste les valeurs : COURAGE, SOLIDARITÉ, ENGAGEMENT, accompagnées d'un logo de pompiers.



OFFRE D'EMPLOI

TITRE DU POSTE

Directeur(-trice) général(e) et greffier(-ière)-trésorier(-ière)

DESCRIPTION DU TRAVAIL (liste non exhaustive)

1. Administration générale

- Recevoir les appels téléphoniques, gérer la correspondance et les courriels et accueillir les citoyens
- Rédiger des lettres et des rapports
- Offrir un soutien administratif au directeur du Service de sécurité incendie ainsi qu'au technicien en prévention incendie

2. Greffe

- Préparer les séances du Conseil d'administration, y participer et en assurer le suivi (ordres du jour, documents, procès-verbaux, résolutions)
- Respecter la réglementation municipale (ex. *Code municipal du Québec*) et les exigences des divers ministères et organismes gouvernementaux s'appliquant à la Régie

3. Trésorerie

- Traiter les factures des fournisseurs, effectuer les dépôts, préparer la paie et faire les conciliations bancaires
- Refacturer les municipalités pour les interventions du Service de sécurité incendie, les entraides et les services du technicien en prévention incendie
- Compléter les rapports de TPS et de TVQ
- Préparer le budget annuel et en effectuer le suivi
- Collaborer avec les vérificateurs externes pour la production des rapports financiers
- Créer divers documents et rapports, selon les besoins
- Respecter les lois et règlements applicables en matière de finances municipales

QUALITÉS REQUISES

- Sens de l'organisation, des responsabilités et des priorités
- Honnêteté, rigueur, autonomie, adaptabilité et flexibilité
- Aptitude à travailler seul(e) et à effectuer plusieurs tâches simultanément
- Capacité à respecter les délais et les échéances
- Disponibilité en dehors des heures normales de bureau pour les séances du Conseil d'administration et d'autres réunions, le cas échéant

QUALIFICATIONS

- Diplôme d'études collégiales (DEC) dans un domaine approprié à la fonction (ex. techniques de bureautique, techniques d'administration et de gestion, techniques juridiques); cependant, toute combinaison formation/expérience pertinente sera considérée
- Excellente maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit
- Maîtrise des outils informatiques courants (environnement Windows, suite Office)

Suite à la page suivante

ATOUTS

- Expérience dans le domaine municipal
- Connaissance du logiciel comptable CIM

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Poste permanent
- 30 heures par semaine
- Rémunération annuelle entre 50 000 \$ et 60 000 \$, établie en fonction des compétences et de l'expérience de la personne retenue
- RVER : cotisation de l'employeur jusqu'à 4 %, à la condition que l'employé(e) y contribue au moins pour un pourcentage équivalent
- Assurance collective : régime de base dont les primes sont payées à 50 % par l'employeur
- Entrée en fonction prévue en février 2027

CANDIDATURES

Les personnes intéressées et répondant aux exigences sont priées de transmettre leur curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation au plus tard le vendredi 20 novembre 2026 à 16 h, et ce, par courriel à regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com.

POUR INFORMATION

Madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière

450 347-5376, poste 28

regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com

Note: La Régie communiquera uniquement avec les personnes sélectionnées pour une entrevue.



**MA SALLE
DE CLASSE**

**Nouvelles serres
dès novembre 2026**

**GESTION ET TECHNOLOGIES
D'ENTREPRISE AGRICOLE**

CÉGEP 
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

COMMUNIQUÉ DU CÉGEP DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

Cultive ta passion et récolte ton avenir avec le programme actualisé en gestion agricole du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu

Tu rêves d'un métier où ta salle de classe est une serre, des champs, une étable et où chaque jour est différent?

Le programme Gestion et Technologies d'entreprise agricole du Cégep Saint-Jean te permet d'apprendre les deux mains dans la terre et les pieds sur le terrain. L'agriculture, ça se vit!

Viens visiter nos **nouvelles serres** aux Portes ouvertes le 19 novembre prochain dès 18 h !

COMMUNIQUÉ DE LA PHARMACIE PROXIM DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

La pharmacie Proxim de Mont-Saint-Grégoire est heureuse d'offrir à nouveau ses services de vaccination contre la grippe à certains résidents à risque de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire gratuitement. Le vaccin est distribué par la direction de la Santé publique et la pharmacie s'occupe de la gestion et l'administration.

La vaccination aura lieu au Centre communautaire de Mont-Saint-Grégoire, situé au 45, rang de la Montagne, **le samedi 7 novembre 2026 à partir de 10 h** sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous et pour connaître les critères d'admissibilité, veuillez communiquer avec le personnel de la pharmacie par téléphone au 450 376-9997. La pharmacie se tient à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

Au plaisir ! Yassine Amnay et toute l'équipe de la pharmacie



ABRI D'AUTO HIVERNAL

Un abri d'auto hivernal est autorisé aux conditions suivantes :

- Un seul abri d'auto hivernal est autorisé par terrain;
- Cet abri est autorisé uniquement du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante;
- Cet abri doit être confectionné de toiles ou de panneaux mobiles et translucides;
- Une marge de recul avant minimale de deux mètres doit être respectée.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, au 450 347-5376, poste 26.



Cercle de fermières de Mont-Saint-Grégoire

Programmation

NOVEMBRE 2026

Activités ouvertes à tous

Du matériel sera fourni, renseignez-vous lors de votre inscription!

Thématique:

Tricot

INITIATION

(montage, mailles, endroit/envers, fermeture)

Mardis 3 et 10 novembre
19h à 21h

PROJET LAVETTE

Mardis 17 et 24 novembre
19h à 21h

Formatrice membre : Josée Piché

Membres : gratuit Non-membres : 5 \$ par atelier

INSCRIPTION REQUISE POUR CHAQUE ATELIER:

Dominique Blais — 450 359-7378

Activités pour les membres seulement

Pour plus d'informations sur l'adhésion, contactez Marilou Fuller — 514 602-8036

Tous les lundis, de 13h à 16h

TISSAGE

Projets personnels et accompagnement (Lavettes, linge à vaisselle, sacs, etc)

Tous les samedis, de 9h à 11h

LIBRE

Projets personnels et entraide

Tous les mardis, de 13h à 16h

TRICOT ET CROCHET

Projets personnels et ateliers (Chandail sans couture, écharpes, etc)

Tous les mercredis, de 10h à 16h

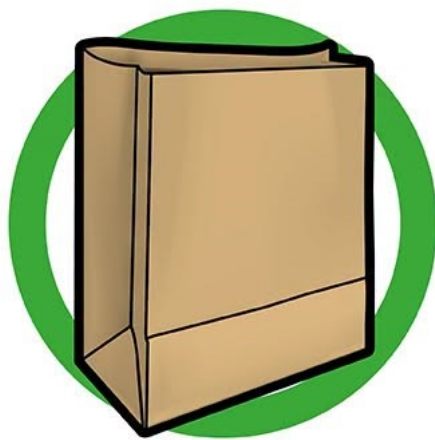
COUTURE

Projets personnels et calendrier d'ateliers (Napperons, sacs, technique de courtpointe, etc)

Nos activités ont lieu au
Centre communautaire de
Mont-Saint-Grégoire
45 rang de la Montagne
du 8 septembre au 10 juin
(pause du 19 décembre au 11 janvier)

✉ cfqmontstgregoire@hotmail.com
Suivez-nous sur facebook

COLLECTES DE FEUILLES



ACCEPTÉ

Sacs de papier seulement



REFUSÉ

Sacs de plastique

À l'approche de la collecte annuelle des feuilles mortes en novembre, Compo-Haut-Richelieu rappelle que les sacs de plastique ne sont pas autorisés pour cette collecte.

La collecte de feuilles, débutant à 7 h, se déroulera **le samedi 14 novembre** dans les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu. Cette collecte spéciale est une solution pratique pour les résidences où la quantité de feuilles dépasse la capacité du bac brun.

Depuis l'automne 2025, seuls les sacs de feuilles conçus de papier sont acceptés. La raison est simple : le plastique demeure le principal contaminant du compost. C'est pourquoi tous les sacs de plastique, même ceux étiquetés « compostables » sont refusés lors de la collecte des feuilles, tout comme dans le bac brun. Leur décomposition est plus lente que le processus de compostage, ce qui peut laisser des résidus et compromettre la qualité du compost produit.

Les sacs en papier constituent quant à eux une solution idéale : entièrement compostables, ils se dégradent naturellement avec les matières organiques. En les privilégiant, vous contribuez à réduire les contaminants et à produire un compost de meilleure qualité, bénéfique pour l'environnement.

Privilégiez le feuillicyclage et le bac brun

Le feuillicyclage est une solution simple qui consiste à déchiqueter les feuilles mortes et à les laisser au sol, où elles enrichissent naturellement la pelouse.

Pour les feuilles et autres résidus végétaux, le bac brun BRUN'O Lebac demeure la meilleure option. La collecte se poursuit chaque semaine jusqu'au début de décembre.

Pour éviter que le bac ne déborde ou ne devienne trop lourd, il est recommandé d'y déposer régulièrement les résidus verts à chaque collecte. Aucun surplus placé à côté du bac ne sera ramassé. Rappelons également que les sacs de plastique, même compostables, sont interdits. Seuls les résidus déposés en vrac dans le bac brun ou dans des sacs de papier lors de la collecte spéciale des feuilles seront acceptés.

Marché de Noël 2026
Mont-Saint-Grégoire

14 et 15 novembre de 10h à 16h

*Au Centre Communautaire situé au 45,
rang de la Montagne
Venez rencontrer les artisans de notre région
Plusieurs tirages
En collaboration avec le Cercle de Fermières*



*Info : Jacqueline Goyette au 450-346-6382
et Guylaine Gravel au 514-898-7822*